



# DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

### PROCÈS-VERBAL N°39 – REUNION DU 06 MAI 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

## MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

**Important :** l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°38 du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

## Procès-Verbal n°39 / Réunion du 06 mai 2026

### WEEK-END DU 02-03 MAI 2026

**Match n° 53960658 Pays Maixentais (3) / Bessines ASPTT (2) en Séniors D4, Poule D.**

**Arbitre de la rencontre : M. TCHAKOUTE Axel**

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain, à savoir : Pays Maixentais US (3) – Bessines ASPTT (2) = 1 – 5 en Séniors D4, Poule D.

### FORFAITS

#### Amende de 42€ :

- ⊕ Match n° 53960845 Périgné (2) / Lezay (1) en Séniors D4, Poule E.
  - **Périgné 1<sup>er</sup> forfait.**

#### Amende de 32 € :

- ⊕ Match n° 54186464 FC Nueillaubiers (1) / Niort St Liguair (1) en u18 D1.
  - **FC Nueillaubiers (1) 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55272841 FOC Vouilletais (1) / Val de Boutonne 79 (1) en Futsal Brassage, Poule B.
  - **Val de Boutonne 1<sup>er</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55356007 St Jean Missé (2) / Louzy (3) en séniors D5 Niveau 1, Poule B.
  - **St Jean Missé 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 54186462 GJ St Varaudaise (1) / Venise Verte (1) en u18 D1.
  - **GJ St Varaudaise 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 54186465 Gatifoot (1) / CO Cerizay (1) en u18 D1.
  - **CO Cerizay 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55371334 Gatifoot (5) / Portugais Parthenay (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule C.
  - **Portugais Parthenay 2<sup>ème</sup> forfait.**

#### Amende de 21€ :

- ⊕ Match n° 55282411 GJ ETSO (2) / GJ Cœur de Bocage (2) en u17 D3.
  - **GJ Cœur de Bocage 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55282120 GJ Orée Autize (1) / Thouars Foot 79 (1) en u17 Acc. LFNA.
  - **Thouars Foot 79 1<sup>er</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55282576 FC3C (1) / Beauvoir/Niort (1) en u15 Acc. LFNA.
  - **Beauvoir/Niort 1<sup>er</sup> forfait.**



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°39 / Réunion du 06 mai 2026

### FEUILLES DE MATCHS EN RETARD OU FMI NON UTILISEES

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚙ Match n° 55282577 **FC Chauray (1)** / GJ Coeur de Bocage (1) en u15 Acc LFNA.
- ⚙ Match n° 55293962 **Lezay (1)** / Ent. RCV (1) en Séniors F à 8, Poule D.
- ⚙ Match n° 55294058 **La Chapelle Bâton (2)** / Nalliers (1) en Séniors F à 8, Poule c.

### MODIFICATION TARDIVE

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⚙ Match n°55282445 GJ Orée Autize (2) / **Ent. Gatifoot-SCAL MC (2)** en u17 D3.

### COURRIERS

- ❖ Du club de **Cherveux** candidat à l'accueil d'une ½ finale de Coupe Saboureau. Pris note.
- ❖ Du club d'**Aubinorthais** candidat à l'accueil de la ½ finale de la Coupe des Deux-Sèvres Super U Pays de l'Ouin-Nueillaubiers. Pris note.
- ❖ Du club d'**Interbocage** candidat à l'accueil d'une ½ finale de la Coupe des Deux-Sèvres Super U Pays de l'Ouin-Nueillaubiers. Pris note.
- ❖ Du club de **St Amand/Sèvre** candidat à l'accueil d'une ½ finale de la Coupe des Deux-Sèvres Super U Pays de l'Ouin-Nueillaubiers. Pris note.
- ❖ Du club du **FC Bressuire** candidat à l'accueil de la finale de la Coupe des Deux-Sèvres Super U. Pris note.
- ❖ Du club de **St Aubin le Cloud** candidat à l'accueil d'une ½ finale de Coupe Saboureau. Pris note.
- ❖ Du club de **St Varent Pierregeay** candidat à l'accueil d'une ½ finale ou finale de Coupe Saboureau ou Coupe des Deux-Sèvres Super U.

### TOURNOIS - RASSEMBLEMENTS

- Du club de **Portugais Parthenay** : Tournoi sixte Séniors le samedi 20 juin 2026 sur le stade des Grippeaux de Parthenay. En attente du règlement sportif.
- Du club de **l'Avenir 79** : Tournoi u11-u13 le jeudi 14 mai 2026 au stade de Villiers en Plaine.

**N.B :** La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur les tournois* ».

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°39 / Réunion du 06 mai 2026

## REGLEMENTS LFNA S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES



### Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

#### Préambule

À l'approche de la fin de saison, nous vous rappelons que des dispositions particulières s'appliquent lors des dernières rencontres des championnats régionaux, notamment :

- LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES
- LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

#### I - SUR LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES

##### 1 LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS AYANT DISPUTÉ DES RENCONTRES AVEC UNE ÉQUIPE SUPÉRIEURE

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Équipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), b) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

- ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club.
- la ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

##### CONCRÈTEMENT

- Un club ne peut inscrire sur la feuille de match d'une équipe réserve disputant un championnat régional, plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres avec une équipe supérieure.
- Ce nombre de trois joueurs est ramené à deux en FUTSAL.

##### 2 DÉROGATION OUVERTE AUX JOUEURS DE MOINS DE 23 ANS AU 1er JUILLET DE LA SAISON SPORTIVE

Par principe, ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 26, C, 2/, a) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine)

De plus, en vertu de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

## Procès-Verbal n°39 / Réunion du 06 mai 2026

### II- SUR LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

Le

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), c) des Règlements Généraux de La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

« Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. »

#### CONCRÈTEMENT

Tout joueur entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre disputée avec une équipe supérieure ne peut plus être inscrit ensuite sur la feuille de match avec une équipe inférieure.

- Exemple :
  - les deux dernières rencontres de la saison de l'équipe Seniors A sont prévues les 23 mai et 6 juin 2026. Celles de l'équipe Seniors B, les 6 et 13 juin 2026.
  - Le joueur qui a disputé la rencontre du 23 mai en Seniors A ne peut plus être inscrit sur la feuille de match des rencontres de l'équipe Seniors B ni le 6 juin (alors que les deux équipes jouent en même temps), ni le 13 juin.

Ces deux restrictions de participation connaissent une exception notable :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

#### CONCRÈTEMENT

Vous avez fait entrer avec l'équipe Seniors A à la 46<sup>ème</sup> minute de jeu, un joueur de moins de 23 ans, vous pouvez :

- le faire jouer, en championnat uniquement, le lendemain avec l'équipe Seniors B dès le début du match (dérogation à l'article 151 des RG de la F.F.F.),
- le faire jouer la semaine suivante, en championnat uniquement, (ou l'autre après et ainsi de suite) avec l'équipe Seniors B dès le début du match, alors que l'équipe Seniors A ne dispute aucun match le même jour ou le lendemain.

#### MAIS ATTENTION :

Cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

Il s'agit bien des 5 dernières rencontres (et non des 5 dernières journées) de l'équipe réserve. Donc, quand une rencontre se trouve reportée dans les 5 dernières, alors qu'elle ne correspondait pas aux 5 dernières journées au calendrier initial, elle est bien concernée par la règle.

Secrétaire  
Jean-Jacques PETIT

Le Président  
Jean-Pierre GODET